



FACILITATEUR DE BASKET

LES ECOLES D'ARBITRAGE SAISON 2016/2017

La création d'une école d'arbitrage

Pourquoi créer une école d'arbitrage ?

- Pour former des officiels-club
- Pour couvrir au sein du club l'arbitrage des matches non désignés par le Comité
- Pour donner l'opportunité à des jeunes de se former et d'avoir une première expérience d'arbitrage dans le milieu confortable du club
- Pour préparer éventuellement à l'examen départemental des arbitres intéressés pour officier à l'extérieur du club

Définition

Une école d'arbitrage initie des licenciés à l'activité d'arbitre, forme des arbitres-club et peut aussi préparer des arbitres à l'examen départemental.

Dans un club, elle peut être encadrée par un bénévole, un entraîneur, un arbitre et/ou un formateur. Elle a un responsable attribué et un ou plusieurs formateurs.

L'école d'arbitrage peut s'organiser de manières différentes :

- Lors d'entraînements
- Lors de réunions
- Lors de stage (vacances scolaires, week-ends, ...)
- Lors de matches de jeunes

Il existe 2 niveaux d'école d'arbitrage. Le niveau 2 crédite des points pour la charte des officiels. De plus, il est exigé pour la validation des CTC.

La déclaration

Objectifs des nouvelles procédures :

- Simplifier la déclaration d'une école
- Simplifier l'enregistrement des arbitres clubs en formation
- Responsabiliser les clubs et assurer le suivi pour une meilleure formation



Niveau 1

Le club déclare son école de niveau 1 sur FBI → le **formulaire est à transmettre au CD67 avec la liste des arbitres club en formation.**

Le niveau 1 permet l'initiation à l'activité d'arbitre-club sans aucune obligation de fonctionnement, ni de résultat. De plus, une école d'arbitrage de niveau 1 n'aura pas de crédit de point.

Un arbitre-club validé peut rapporter 5 points pour la charte des officiels après son huitième match enregistré sur FBI. Ces 8 matches incluent les 5 matches nécessaires à la validation.

Niveau 2

Le club déclare son école de niveau 1 sur FBI → **la demande de déclaration de niveau 2 se fait obligatoirement** auprès du CD67, avec le formulaire approprié. Celui-ci est à transmettre au Comité (avant le 30/11/2016).

Le club déclare ses arbitres-club en formation sur FBI et renseigne la date du certificat médical (responsabilité du dirigeant). **La liste des arbitres-club en formation est à transmettre au Comité.**

Demande d'une validation d'école d'arbitrage de niveau 2

1. Remplir le formulaire
2. Renvoyer le formulaire au CD67
3. Remplir les 5 critères
4. Le CD67 contrôle les 5 critères

Les 5 critères obligatoires :

1. Organisation d'une formation d'au minimum 2 « arbitres-club en formation titulaires d'une licence avec certificat médical » au sein du club. Pour une CTC, il faut déclarer 2 arbitres (en moyenne) par club qui la compose.
2. Utilisation de la mallette pédagogique FFBB, les cahiers d'arbitres-club pour les mineurs ou suivre l'e-learning pour les majeurs et respecter le programme de formation.
3. Accompagnement des arbitres-club en formation, les conseiller, coacher, protéger lors de chaque rencontre.
4. Affichage du programme de formation de l'école d'arbitrage, des photos des officiels du club et chaque semaine enregistrement des désignations de ses officiels disponibles sur FBI.



5. Présence obligatoire du responsable de l'école d'arbitrage à la réunion des responsables d'école d'arbitrage organisée par la CDO du CD67.

Le rôle du responsable de l'école d'arbitrage

Le responsable de l'école d'arbitrage doit :

- Organiser la formation et le suivi des stagiaires
- S'assurer qu'un formateur est présent pour encadrer les arbitres en formation sur chaque rencontre
- S'assurer que la déclaration d'école d'arbitrage est faite sur FBI
- Utiliser la mallette
- Participer à la réunion organisée par le Comité
- S'assurer de la saisie des arbitres en formation sur FBI lorsqu'ils ont officié sur un match de club
- Remplir avec l'arbitre en formation son livret de suivi et/ou suivre son évolution sur e-learning

Le rôle du formateur de l'école d'arbitrage

Le formateur (pas forcément arbitre) de l'école d'arbitrage doit :

- Etre présent sur chaque match de l'arbitre-club
- Accompagner lors de la préparation d'avant-match (échauffement, briefing, ...)
- Etre présent à la table de marque
- Intervenir uniquement lors des temps-morts et/ou intervalle de jeu
- Aider l'arbitre d'un point de vu placement et déplacement (pas de commentaire sur le jugement)
- Intervenir en cas de conflit avec les coaches et/ou joueurs
- Faire un retour après le match à/aux arbitre(s)

Les arbitres-club en formation

Pour les mineurs → utilisation du cahier de l'arbitre (mallette)

Pour les majeurs → suivre la formation e-learning arbitre-club

Les arbitres-club doivent arbitrer 5 matches en club. Ces 5 rencontres doivent être enregistrées sur FBI. De plus, le club doit enregistrer l'attestation de fin de formation sur FBI.



Il est possible pour le club de suivre le nombre de matches officiels par arbitre-club en formation.

Les attestations de formation

Le club doit envoyer les attestations de formation au Comité. Pour les mineurs, c'est la page 23 du cahier de l'arbitre et pour les majeurs, c'est l'attestation e-learning.

Le Comité peut suivre l'évolution du statut des arbitres-club à réception des attestations.

Les points et valorisation de l'école d'arbitrage

Une école d'arbitrage de niveau 2 rapporte 10 points.

Un arbitre-club est valorisé à partir de son 8^{ème} match enregistré sur FBI sur la saison en cours (ces 8 matches incluent les 5 matches nécessaires à la validation).

Un formateur labellisé qui intervient dans une école d'arbitrage peut rapporter 5 points s'il eut justifié de 10 heures d'activité (pas de limite de nombre de formateurs labellisés par école d'arbitrage).

Le rapport d'activité est à renvoyer à la FFBB annuellement.

La passerelle « devenir arbitre départemental »

L'école d'arbitrage peut préparer un licencié à **l'EXAMEN d'ARBITRE DEPARTEMENTAL**. Pour cela, elle doit :

- Travailler en étroite collaboration avec le Comité
- Inscrire l'arbitre à l'examen auprès de son Comité
- Remplir le dossier du candidat désormais en version numérique
- Préparer les candidats aux 5 épreuves ci-dessous de l'EAD, soit :
 - E1 (suivre la formation dans son intégralité),
 - E2 (valider une formation à distance e-learning),
 - E3 (réussir un test écrit QCM de règlement de jeu),
 - E4 (réussir un oral de règlement de jeu)
 - E5 (réussir un match sur lequel l'arbitre est observé)